

ΕΒΡΟΠΕΪΣΚΑ ΣΜΕΤΗΑ ΠΑΛΑΤΑ
TRIBUNAL DE CUENTAS EUROPEO
EVROPSKÝ ÚČETNÍ DVŮR
DEN EUROPÆISKE REVISIONSRET
EUROPÄISCHER RECHNUNGSHOF
EUROOPA KONTROLLIKODA
ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΕΛΕΓΚΤΙΚΟ ΣΥΝΕΔΡΙΟ
EUROPEAN COURT OF AUDITORS
COUR DES COMPTES EUROPÉENNE
CÚIRT INIÚCHÓIRÍ NA HEORPA



CORTE DEI CONTI EUROPEA
EIROPAS REVĪZIJAS PALĀTA
EUROPOS AUDITO RŪMAI

EURÓPAI SZÁMVEVŐSZÉK
IL-QORTI EWROPEA TA' L-AWDITURI
EUROPESE REKENKAMER
EUROPEJSKI TRYBUNAŁ OBRACHUNKOWY
TRIBUNAL DE CONTAS EUROPEU
CURTEA DE CONTURI EUROPEANĂ
EURÓPSKY DVOR AUDÍTOROV
EVROPSKO RAČUNSKO SODIŠČE
EUROOPAN TILINTARKASTUSTUOMIOISTUIN
EUROPEISKA REVISIONSRÄTTEN

Rapport sur les comptes annuels de
l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»
relatifs à l'exercice 2008

accompagné des réponses de l'Agence

TABLE DES MATIÈRES

| | Points |
|--|--------|
| Introduction | 1 - 2 |
| Déclaration d'assurance | 3 - 12 |
| Commentaires sur la gestion budgétaire et financière | 13 |
| Tableau | |
| Réponses de l'Agence | |

INTRODUCTION

1. L'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (ci-après «l'Agence»), sise à Bruxelles, a été créée en vertu de la décision 2005/56/CE de la Commission du 14 janvier 2005¹. Elle assure la gestion des programmes de la Commission dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture, et notamment la mise en œuvre concrète de projets à caractère technique².
2. Le budget de fonctionnement de l'Agence pour 2008 s'élevait à 38,2 millions d'euros, contre 36 millions d'euros pour l'exercice précédent. À la fin de l'exercice, l'Agence employait 362 agents, contre 301 l'année précédente.

DÉCLARATION D'ASSURANCE

3. Conformément aux dispositions de l'article 248 du traité, la Cour a contrôlé les comptes annuels³ de l'Agence, constitués des «états financiers»⁴ et des «états sur l'exécution du budget»⁵ pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.
4. La présente déclaration est adressée au Parlement européen et au Conseil, en vertu de l'article 14 du règlement (CE, Euratom) n° 58/2003 du Conseil⁶.

¹ JO L 24 du 27.1.2005, p. 35.

² Le **tableau** présente, de manière synthétique et à titre d'information, les compétences et activités de l'Agence.

³ Ces comptes sont accompagnés d'un rapport sur la gestion budgétaire et financière au cours de l'exercice. Ce rapport rend compte, notamment, du taux d'exécution des crédits et fournit une information synthétique sur les virements de crédits entre les différents postes budgétaires.

⁴ Les états financiers comprennent le bilan et le compte de résultat économique, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation des capitaux propres et l'annexe aux états financiers, qui comporte une description des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

⁵ Les états sur l'exécution du budget comprennent le compte de résultat de l'exécution budgétaire et son annexe.

⁶ JO L 11 du 16.1.2003, p. 5.

Responsabilité du directeur

5. En tant qu'ordonnateur, le directeur exécute le budget en recettes et en dépenses conformément à la réglementation financière de l'Agence, sous sa propre responsabilité et dans la limite des crédits alloués⁷. Il est chargé de mettre en place la structure organisationnelle⁸ ainsi que les systèmes et procédures de gestion et de contrôle interne appropriés pour établir des comptes définitifs⁹ exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur, et pour garantir la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Responsabilité de la Cour

6. La responsabilité de la Cour est de fournir, sur la base de son audit, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de l'Agence, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces derniers.

7. La Cour a conduit son audit conformément aux normes internationales d'audit et aux codes de déontologie IFAC et ISSAI¹⁰. En vertu de ces normes, la Cour est tenue de se conformer aux règles d'éthique, ainsi que de programmer et d'effectuer ses travaux d'audit de manière à pouvoir déterminer avec une assurance raisonnable si les comptes sont exempts d'inexactitudes significatives et si les opérations sous-jacentes sont légales et régulières.

⁷ Article 25 du règlement (CE, Euratom) n° 1653/2004 de la Commission du 21 septembre 2004 (JO L 297 du 22.9.2004, p. 10).

⁸ Article 29 du règlement (CE, Euratom) n° 1653/2004 de la Commission du 21 septembre 2004 (JO L 297 du 22.9.2004, p. 11).

⁹ Les règles en matière de reddition des comptes et de tenue de la comptabilité par les agences sont fixées au chapitre 1 du titre VI du règlement (CE) n° 1653/2004 de la Commission du 21 septembre 2004 (JO L 297 du 22.9.2004, p. 19), comme modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 651/2008 de la Commission du 9 juillet 2008 (JO L 181 du 10.7.2008, p. 15).

¹⁰ Fédération internationale des experts-comptables (IFAC) et normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI).

8. L'audit de la Cour comprend la mise en œuvre de procédures en vue d'obtenir des informations probantes relatives aux montants et aux informations qui figurent dans les comptes, ainsi qu'à la légalité et à la régularité des opérations qui leur sont sous-jacentes. Le choix des procédures dépend du jugement de la Cour, qui se fonde entre autres sur l'appréciation des risques que des inexactitudes significatives affectent les comptes ou que les opérations soient illégales ou irrégulières, que cela résulte d'une fraude ou d'une erreur. Lorsqu'elle évalue ces risques, la Cour examine les aspects du contrôle interne concernant l'élaboration et la présentation des comptes par l'entité, afin de définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances. L'audit de la Cour consiste également à apprécier l'adéquation des politiques comptables et la vraisemblance des estimations comptables effectuées par la direction, ainsi qu'à évaluer la présentation générale des comptes.

9. La Cour estime que les informations probantes qu'elle a obtenues sont suffisantes et adéquates pour étayer les opinions ci-après.

Opinion sur la fiabilité des comptes

10. La Cour estime que les comptes annuels de l'Agence¹¹ présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

¹¹ Les comptes annuels définitifs ont été établis le 7 mai 2009 et reçus par la Cour le 16 juin 2009. Les comptes annuels définitifs, consolidés avec ceux de la Commission, sont publiés au Journal officiel de l'Union européenne au 15 novembre suivant l'exercice clos. Ils peuvent être consultés sur les sites Web <http://eca.europa.eu> ou www.europa.eu/agencies/executive_agencies/eacea/index_fr.htm.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

11. La Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

12. Les commentaires ci-après ne remettent pas en cause les opinions de la Cour.

COMMENTAIRES SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

13. Les crédits reportés à 2009 s'élèvent à 6,2 millions d'euros (16 % du budget). Il ressort d'une analyse des crédits d'engagement reportés que, sur ce montant, environ un million d'euros concerne des activités qui ne se rapportaient pas directement à 2008. Cette situation est contraire au principe d'annualité.

Le présent rapport a été adopté par la Cour des comptes à Luxembourg en sa réunion du 8 octobre 2009.

Par la Cour des comptes

Vítor Manuel da Silva Caldeira
Président

Tableau - Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (Bruxelles)

| Domaines de compétence communautaire selon le traité | Compétences de l'Agence, comme définies dans la décision 2005/56/CE de la Commission du 14 janvier 2005 | | Gouvernance | Moyens mis à la disposition de l'Agence en 2008 | Activités et réalisations en 2008 |
|--|---|--|---|--|--|
| <p>La Communauté contribue au développement d'une éducation de qualité. (Article 149, paragraphe 1, du traité)</p> <p>La Communauté met en œuvre une politique de formation professionnelle. (Article 150, paragraphe 1, du traité)</p> <p>La Communauté contribue à l'épanouissement des cultures des États membres. (Article 151, paragraphe 1, du traité)</p> <p>La Communauté et les États membres veillent à ce que les conditions nécessaires à la compétitivité de l'industrie de la Communauté soient assurées. (Article 157, paragraphe 1, du traité)</p> | <p>Objectifs</p> <p>Dans le cadre des politiques de l'éducation, de la culture et de l'industrie, de nombreuses mesures ont été prises afin de promouvoir l'éducation, la formation professionnelle, l'audiovisuel, la culture, la jeunesse et la citoyenneté active au sein de l'Union européenne. Ces mesures visent principalement à renforcer la cohésion sociale et à contribuer à la compétitivité, à la croissance économique et à une union toujours plus étroite entre les peuples d'Europe.</p> <p>Ces mesures incluent divers programmes communautaires.</p> <p>L'Agence est responsable de la gestion de certains volets de ces programmes (par exemple, «Éducation et formation tout au long de la vie», «Culture», «Jeunesse en action», «L'Europe pour les citoyens», «MEDIA», «Erasmus Mundus» et «Fenêtres de coopération extérieure»). À cet égard, elle met en œuvre l'aide communautaire, sauf pour l'évaluation des</p> | <p>Tâches</p> <p>- Gérer, pendant toute leur durée, les projets spécifiques confiés à l'Agence dans le cadre de la mise en œuvre des programmes communautaires.</p> <p>- Adopter les actes d'exécution budgétaire en recettes et en dépenses et exécuter, en application de la délégation de la Commission, les opérations nécessaires à la gestion des programmes communautaires, dont celles qui sont liées à l'attribution des subventions et des marchés.</p> <p>- Collecter, analyser et transmettre à la Commission toutes les informations nécessaires pour guider la mise en chantier des programmes communautaires.</p> <p>- Mettre en œuvre, au niveau communautaire, le réseau d'information sur l'éducation en Europe (Eurydice) pour la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations, ainsi que la production d'études et de publications.</p> | <p>1 - Comité de direction Composé de cinq membres désignés par la Commission européenne.</p> <p>Le comité adopte le programme annuel de travail de l'Agence après approbation par la Commission européenne. En outre, il adopte le budget de fonctionnement de l'Agence et son rapport annuel d'activité.</p> <p>2 - Directeur Nommé par la Commission européenne.</p> <p>3 - Contrôle externe Cour des comptes européenne.</p> <p>4 - Autorité de décharge Parlement européen, sur recommandation du Conseil.</p> | <p>Budget</p> <p>1) <i>Budget opérationnel</i> 488 millions d'euros pour la gestion des programmes communautaires et des projets délégués à l'Agence exécutive et mis en œuvre par celle-ci sous la responsabilité de la Commission.</p> <p>2) <i>Budget de fonctionnement</i> 38 millions d'euros pour le fonctionnement de l'Agence exécutive en tant qu'entité autonome (99,8 % provenant d'une subvention inscrite au budget général des Communautés européennes).</p> <p>Effectifs au 31 décembre 2008</p> <p>1) <i>Agents temporaires</i>: 92 emplois pour agents temporaires au tableau des effectifs. Emplois pourvus: 85</p> <p>2) <i>Agents contractuels</i>: 303 agents contractuels Emplois pourvus: 277</p> <p>3) <i>Total des effectifs</i>: 362</p> <p>4) <i>Répartition des tâches</i>: opérationnelles: 295 administratives: 65 mixtes: 2</p> | <p>a) Activités et réalisations en 2008</p> <p>* Conformément à son mandat et dans le respect du principe de bonne gestion financière, l'Agence exécutive a mené à bien la gestion de certains volets de la nouvelle génération de programmes (2007-2013) dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture, notamment les études, les questions concernant les organismes nationaux et les appels à propositions additionnels. L'Agence exécutive a également mis en œuvre les actions déléguées à partir de 2007 dans le domaine de la coopération extérieure en matière d'éducation et de formation.</p> <p>* Parallèlement, l'Agence a continué à assurer la gestion du programme Erasmus Mundus en cours (2004-2008), ainsi que les tâches visant à clôturer les programmes de la génération précédente arrivant à échéance fin 2006.</p> <p>* L'Agence exécutive a renforcé sa coopération avec les DG de tutelle – EAC, INFISO et AIDCO.</p> <p>b) Résultats obtenus en 2008 (indicateurs)</p> <p>* Pour l'ensemble des programmes 2007-2013, 34 appels à propositions et trois guides des programmes ont été publiés; les procédures de sélection correspondantes ont été organisées dans les délais impartis. Quelque 3 900 projets ont été sélectionnés pour l'attribution d'une subvention et 5 000 contrats ont été conclus (dont 1 100 concernent le renouvellement des projets et des bénéficiaires désignés). Environ 7 800 paiements ont été effectués et 5 250 projets clôturés en 2008.</p> <p>* Les taux d'exécution budgétaire ont atteint 99 % pour les crédits d'engagement et 97 % pour les crédits de paiement (budget opérationnel).</p> <p>* Neuf appels d'offres/procédures de passation de marchés ont été lancés pour la réalisation d'études et la fourniture de services.</p> <p>* Une série de mesures de simplification ont été mises en œuvre afin d'améliorer les processus et les procédures de gestion vis-à-vis des bénéficiaires, ainsi que d'harmoniser et d'accélérer les procédures de travail internes. Ces mesures comprennent notamment la contractualisation par décision, l'introduction de paiements forfaitaires ou à des taux forfaitaires, ainsi que la présentation des candidatures par voie électronique.</p> <p>* Des procédures de recrutement ont été engagées en 2008 afin de prendre en charge la gestion de l'unité européenne d'Eurydice à partir du 1^{er} septembre 2008.</p> <p>* Les activités de communication ont été mises en œuvre de manière cohérente avec celles lancées par les DG de tutelle; une série de projets, des réunions de lancement et quatre journées d'information ont eu lieu en 2008.</p> <p>* 200 audits ont été achevés, tandis que 93 nouveaux audits ont été planifiés et commencés en 2008.</p> |

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| | programmes, les études stratégiques et toute autre tâche nécessitant des pouvoirs discrétionnaires pour traduire des choix politiques. | | | | |
|--|--|--|--|--|--|

Source: Informations transmises par l'Agence.

THE AGENCY'S REPLIES

13. Les crédits reportés de 2009 s'élèvent à 6,2 M€(16 % du budget), ce qui représente une diminution de 4 % par rapport à 2008.

Ces crédits incluent des activités se déroulant en 2009 mais dont les activités préparatoires démarraient en 2008.

L'Agence poursuivra néanmoins ces efforts pour réduire le volume des reports de crédits.